

LA LETTRE AUX SYNDICATS

N° 137

OCTOBRE 2017

0,40 € - Diffusion gratuite aux syndicats

FO
SANTÉ

DOSSIER La Protection Fonctionnelle

Édito

Au SOMMAIRE

dans ce numéro :

Édito	1
DOSSIER La Protection Fonctionnelle (1ère Partie)	3
Encadrement de la filière socio-éducative	7
L'actualité des textes	8
Création de syndicats	12
Vie de nos structures	13

La Lettre aux Syndicats *FO santé*

Directeur de la Publication : Yves KOTTELAT

Mlmpression et diffusion :
SARL d'édition de la Tribune Santé
153-155, rue de Rome 75017 PARIS
Tél. : 01 44 01 06 00

N° de Commission Paritaire : 0920 S 07484

ISSN N° 1774-1874

Dans tous les Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux TOUS EN GREVE LE 16 NOVEMBRE !

Dans une interview donnée au Journal du dimanche (JDD) du 21 octobre, la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès BUZYN déclare qu'elle veut «économiser» 3 milliards d'euros sur le budget 2018 de la sécurité sociale en ciblant tout particulièrement les établissements sanitaires et médico-sociaux publics et privés.

Elle annonce que :

- les établissements sanitaires devront faire 1,6 milliard d'économies supplémentaires en 2018,
- la chirurgie ambulatoire devra atteindre « le chiffre de 7 patients/10 » à l'horizon 2022, contre 5 patients/10 aujourd'hui,
- 30 % des dépenses de soins médicaux seraient inutiles, il faudrait donc les supprimer !

La mise en œuvre d'une telle politique aurait des effets catastrophiques alors que dans les établissements hospitaliers, sociaux et médico-sociaux qui sont déjà rendus « à l'os », les personnels sont confrontés à une dégradation des conditions de travail sans précédent. Nous savons tous, que le développement de l'ambulatoire aura comme conséquence de nouvelles fermetures de lits, des fermetures de services avec son cortège de réorganisation, de polyvalence, de baisse des effectifs, ainsi que la précarisation des emplois, comme marge de manœuvre budgétaire.

Dans les EHPAD, le Président de la République qui n'a toujours pas répondu au courrier commun de l'AD-PA et de cinq organisations syndicales, maintient la « réforme de la tarification », mise en place par l'ancien gouvernement. Cette contre-réforme va se traduire par la suppression de milliers de postes, au moment où le nombre des contrats aidés sont réduits en masse.

En psychiatrie, la spécificité des établissements spécialisés disparaît dans les GHT. Déjà étranglés par l'insuffisance de leur dotation de financement imposée par les ARS, ils devraient subir des plans de réduction des effectifs et la remise en cause des acquis obtenus par l'action syndicale.

Dans les établissements sociaux, les agents ne peuvent plus assurer correctement les prises en charge des enfants et des adolescents, comme les mineurs non accompagnés (MNA), conséquences de la baisse des dépenses publiques imposée aux conseils départementaux et du refus de l'Etat d'assurer ses responsabilités financières. Là aussi, les effectifs sont totalement insuffisants, aggravant d'autant les conditions de travail.

A cela s'ajoutent, l'augmentation du forfait hospitalier, la réinstauration du jour de carence, le gel du point d'indice en 2018, le report de 12 mois des mesures indiciaires, la baisse des rémunérations du fait de la hausse de la CSG et de l'augmentation des cotisations retraites (CNRACL).

Dans le même temps, le ministre DARMANIN vient de rappeler la volonté exprimée par Emmanuel MACRON de ne plus augmenter le point d'indice de "manière généralisée" pour l'ensemble des agents publics, où que celui-ci soit différencié en fonction du versant de la fonction publique. Par ailleurs, des annonces évoquent la révision des dispositifs indemnitaire des fonctionnaires dans le but d'accompagner l'effort budgétaire qu'entend impulser le gouvernement !

Alerte - Dernière minute : Le gouvernement s'apprête à publier un décret permettant les licenciements dans la FPH.

Face à l'opposition de tous les syndicats, aucun gouvernement depuis janvier 1986, n'avait pu publier un tel décret. Non aux GHT que à ce décret, qui vont permettre les licenciements par suppressions de postes !

Cela suffit !

C'est maintenant qu'il faut arrêter toutes ces mesures et plans de destruction de nos droits !

Quelques jours avant la ratification des cinq Ordonnances prévue par le parlement le 21/11, le jeudi 16 novembre, les confédérations syndicales FO et CGT, Solidaires, la FSU et les organisations de jeunesse UNEF, UNL, FIDL appellent à la grève interprofessionnelle public/privé contre ces Ordonnances et les dispositions inacceptables mises en œuvre dans tous les domaines par ce gouvernement.

C'est tous ensemble public/privé que nous pourrons faire reculer le gouvernement et obtenir satisfaction sur nos revendications !

La fédération appelle ses syndicats à tenir des assemblées générales pour discuter de l'organisation de la grève du 16 novembre et aborder la suite.

TOUS EN GRÈVE LE 16 NOVEMBRE !

- Pour le retrait des Ordonnances Macron
- Pour l'augmentation générale des salaires et du point d'indice
- Pour l'arrêt des suppressions de postes, de lits et services,
- Non aux licenciements par suppressions de postes - non au futur décret le permettant
- Pour l'abrogation de la Loi HPST et de la Loi Santé
- Pour la défense de la sécurité sociale financée par le salaire différé et contre la CSG
- Pour l'abandon de toutes les propositions ou mesures qui s'attaquent au Statut général et aux Statuts particuliers
- Pour en finir avec les restrictions budgétaires massives dans la santé et pour l'obtention des effectifs nécessaires dans toutes les structures et pour les EHPAD, le ratio d'un agent pour un résident
- De mettre immédiatement un terme à la dégradation des conditions de travail

Paris, le 7 Novembre 2017



La protection Fonctionnelle

Il arrive parfois qu'un agent soit victime d'une agression durant son service.

Elle peut-être intentionnée ou non mais cette agression peut laisser des séquelles à l'agent.

Le CHSCT (ou CTE pour les établissements de moins de 50 agents) doit-être informé d'actes commis envers les agents. L'administration a dans l'obligation de protéger ses Fonctionnaires mais également veiller à réparer les préjudices tant physiques que moraux commis à l'encontre de ses agents. C'est l'objet de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des Fonctionnaires conformément aux règles du code pénal et des lois spécifiques en matière de crimes et délits.

Le Fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions peut être victime de menaces, violences, voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'une attaque pour faute de service.



L'administration est tenue de tout mettre en place pour réparer le préjudice subi de la victime et doit engager à l'encontre de l'auteur du dommage des poursuites; elle dispose également d'une action directe pour la réparation de son propre préjudice.

D'autre part, les fonctionnaires ne sont responsables ni à l'égard des tiers, ni à l'égard de leur administration de leurs fautes de service, mais seulement de leurs fautes personnelles, détachables de la fonction.

La Collectivité doit donc protéger son agent contre toute poursuite lorsque le service est en cause.

Par contre, la faute personnelle peut donner lieu à un recours contre le fonctionnaire responsable si l'administration a été condamnée à ce titre ou s'il y a partage des fautes.

Cette protection est due aux agents titulaires comme aux agents contractuels.

Mais la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engage une telle action.

Principes :

Cette protection a pour but de faciliter la tâche des agents des services publics qui risqueraient de se trouver face à des attaques au cours de leurs fonctions.

Les menaces ou outrages doivent être adressés à l'agent dans l'exercice de ses fonctions et non dans la poursuite d'intérêts personnels.

Cette protection revêt deux aspects :

- d'une part, il y a lieu à application éventuelle des dispositions du Code pénal rappelées ci-après qui sanctionnent toute attaque contre un agent public;
- d'autre part, l'établissement est tenu de protéger son agent en intervenant sous forme d'assistance administrative et juridique, de prendre en charge des frais de procédure et en l'indemnisant du dommage subi, l'administration étant alors subrogé dans les droits de cet agent pour obtenir de l'auteur des attaques le remboursement des sommes versées.



La réparation doit porter sur les dommages matériels aussi bien que moraux ou esthétiques, sur les dommages aux personnes comme aux biens, y compris les frais éventuels de procédure.

Si l'auteur du préjudice est connu, l'agent peut intenter une action directe, éventuellement par constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Si l'auteur n'a pu être identifié ou il est insolvable, la règle du forfait de pension ou d'allocation temporaire d'invalidité est applicable et la réparation ne peut être que forfaitaire

L'agent qui est victime et qui demande la protection fonctionnelle doit le faire par écrit en indiquant précisément les faits plus un certificat médical si il en possède, l'envoi se fait en lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge.

L'administration peut refuser de prendre en considération la demande de l'agent, celle-ci doit être motivée conformément à la réglementation.

La décision portant refus d'assistance peut être annulée en référé devant le Tribunal Administratif.

L'agent peut également obtenir le remboursement de ses frais d'avocat exposés pour obtenir réparation devant les tribunaux judiciaires après le refus d'assistance.

Il doit être souligné que les attaques sont également punissables si elles s'adressent à des agents ayant cessé leurs fonctions dès lors que l'auteur des attaques fait état de ces fonctions et que celles-ci sont à la base de l'affaire.

L'obligation pour une collectivité publique de protéger ses agents contre toute attaque à l'occasion du service n'empêche pas cette administration de sanctionner les fautes disciplinaires qui lui sont dénoncées par des tiers.

Une inculpation (qui suppose un délit de la part de l'agent) n'entre pas dans le champ d'application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

L'OUTRAGE

L'outrage est défini par l'article 433-5 du Code pénal aux termes duquel :

constitue un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, l'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage prévu au premier alinéa est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, et l'outrage prévu au deuxième alinéa est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Constituent un outrage au sens de cet article :

- Une injure faite publiquement à un agent en fonction;
- Une menace verbale de nature à porter atteinte à l'autorité morale d'un agent et à diminuer le respect dû à sa fonction;
- Le fait d'alerter sans motif, par laisanterie, un service public.

En dehors de la condamnation pénale, il peut y avoir, en cas de préjudice effectif, octroi d'une indemnité si la victime se porte partie civile.

Signalons que la provocation de la part de l'agent n'est pas admise comme excuse du délit d'outrage et que le délit est retenu même si l'agent n'était pas en fonction au moment de l'outrage dès lors que la fonction est en cause ou si l'agent avait cessé ses fonctions, leur exercice antérieur étant mis en cause.



Violences et voies de fait.

Article 11 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 précise que « la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »

Par violences ou voies de fait, la jurisprudence judiciaire entend non seulement celles qui atteignent matériellement la personne, avec ou sans effusion de sang, mais aussi celles qui sont de nature à l'impressionner et à provoquer une émotion sérieuse.

Comme par exemple une séquestration avec violence et menaces de mort



Injures. Diffamation

Le Code pénal les sanctionne d'une amende contraventionnelles de 1ère classe.

R. 621-1 du Code Pénal relatif à la diffamation précise :

Que la vérité des faits diffamatoires peut être établie conformément aux dispositions législatives relatives à la liberté de la presse.

R. 621-2 du Code Pénal :

L'injure non publique envers une personne, lorsqu'elle n'a pas été précédée de provocation, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe.

La diffamation et l'injure non publiques présentant un caractère raciste ou discriminatoire font l'objet des articles R. 624-3 à R. 624-6 du Code pénal.

Le délit de diffamation n'est retenu par la jurisprudence lorsqu'il y a un fait déterminé pouvant porter atteinte à l'honneur et à la considération d'un individu ou d'un corps.

Le délit n'a pas été retenu dans une affaire concernant l'élection de représentants du personnel à une commission paritaire, car les juges ont estimé que les critiques formulées contre l'attitude des représentants sortants n'avaient pas un caractère véritablement injurieux et diffamatoire.

Il faut également l'intention de porter atteinte à l'honneur et à la considération de celui qui est diffamé, l'allégation de faits exacts ne pouvant être sanctionnée pénalement.

La diffamation, même non rendue publique, peut donner lieu à une action en dommages intérêts dans les conditions du droit commun s'il y a effectivement préjudice causé.

Harcèlement moral

L'article 178 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, ajoutant un article 6 quinque à l'article 6 du statut général des fonctionnaires, précise qu'aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une aggravation des conditions de travail, susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Les auteurs de ce harcèlement sont passibles de sanctions disciplinaires qu'ils soient ou non titulaires.

De son côté l'article 222-33-2 du Code pénal, tel qu'il résulte de l'article 170 de la loi précitée, prévoit que :

Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende

Garantie de l'établissement contre les poursuites personnelles.

Au-delà de la sanction pénale infligée par les textes ci-dessus, l'article 11 organise, une éventuelle garantie de l'agent en cause puisqu'il met à la charge de l'établissement la protection de ses agents contre les attaques de toute nature dont ils peuvent être l'objet, ainsi que la réparation éventuelle des dommages subis

Le fait que les atteintes portées à l'agent se soient atténuées ou aient même cessé, n'est pas de nature à justifier le refus de garantie.



Suite au prochain numero !



Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE 153 - 155 rue de Rome 75017 PARIS
tél 01 44 01 06 00 - fo.sante-sociaux@fosp.com - fo.territoriaux@fosp.com www.fosp.com - www.foterritoriaux.org

Madame Cécile COURREGES
Directrice Générale de la DGOS
14, Avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 12 Octobre 2017

Réf. DBa/GM

Objet :
Personnel d'Encadrement de la Filière ouvrière

Madame la Directrice Générale,

Je viens par la présente évoquer avec vous un sujet que notre Fédération porte depuis de nombreuses années, c'est celui de la maîtrise ouvrière.

Il s'avère que depuis la mise en place du dispositif PPCR, (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) nous sommes confrontés à des situations ubuesques.

En effet, concernant l'ancien corps des maîtres ouvriers, qui pour la plupart d'entre eux, sont depuis des années, soit responsables de service, soit responsables de production, encadrant souvent entre cinq et dix professionnels, nous constatons que ces situations se retrouvent notamment dans les UCP (Unité Centrale de Production) en restauration, dans les blanchisseries centrales mais également dans des équipes d'intervention sur la maintenance de locaux, etc, etc....

Depuis le reclassement imposé par le PPCR ces agents se retrouvent en situation statutaire identique ou souvent inférieure à celle des agents qu'ils encadrent avec tous les mêmes intitulés de grade (en l'occurrence ouvrier principal 2^{ème} classe), vous conviendrez que cette situation est complètement anachronique et entraîne incompréhension et frustration.

Notre Fédération vous demande, Madame la Directrice Générale, l'ouverture dans les meilleurs délais, d'une négociation spécifique permettant de trouver les évolutions statutaires nécessaires redonnant du sens à cette maîtrise ouvrière si utile dans nos établissements et qui seront attentifs à la décision prise de la part des pouvoirs publics concernant la reconnaissance qu'ils sont en droit d'attendre, nous avons pour notre part, des solutions statutaires qui permettraient de débloquer cette situation, nous sommes, bien entendu, à votre disposition pour vous les présenter.

Je suis convaincu, Madame la Directrice Générale, que vous serez attentive et réceptive à cette situation.

Dans l'attente de votre réponse, Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de toutes mes salutations distinguées.

Denis BASSET
Secrétaire Général
« Branche Santé »

Décret n° 2017-1418 du 29 septembre 2017 portant adaptation du régime électoral des ordres des professions de santé

Publics concernés : membres des conseils de l'ordre des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques.

Objet : adaptation du régime électoral des ordres des professions de santé.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur pour les prochains renouvellements de chacun des conseils de l'ordre suivant sa publication .

Notice : le décret modifie la composition des conseils régionaux et départementaux de l'ordre des médecins et de l'ordre des chirurgiens-dentistes, ainsi que le régime électoral des ordres des professions de santé. Il aménage des règles transitoires afin de garantir la mise en œuvre des nouvelles règles au titre des prochaines élections.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035676307&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 22 septembre 2017 fixant pour l'année 2017 les montants et fractions du produit des contributions mentionnées à l'article L. 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles, affectés au financement des dépenses de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées au IV et au V de l'article L. 14-10-5 du même code.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035676444&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 22 septembre 2017 fixant pour l'année 2017 les conditions d'utilisation, l'affectation et le montant des crédits pour le financement des formations d'emplois d'avenir, d'actions de tutorat, d'actions de formation dans le cadre des dispositions de l'article L. 6326-3 du code du travail et d'actions spécifiques de formation dans les établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles

Le montant de la contribution prévue à l'article 2 du présent arrêté est réparti entre les organismes paritaires collecteurs agréés par l'Etat des établissements et services médico-sociaux et le Centre national de la fonction publique territoriale, comme suit :

Association nationale pour la formation du personnel hospitalier (ANFH) : contribution de 1 535 000 € en faveur des établissements et services médico-sociaux relevant du secteur public hospitalier.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035676457&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale

Publics concernés : les agents publics qui, bénéficiant de mises à disposition ou de décharges d'activité de service, consacrent la totalité de leur service ou une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein à une activité syndicale.

Objet : renforcement des garanties accordées aux agents publics

exerçant une activité syndicale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret vise à clarifier et à harmoniser les règles d'avancement, de rémunération et d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ainsi qu'à sécuriser le parcours professionnel des agents investis d'une activité syndicale, en favorisant les passerelles entre l'exercice d'une activité syndicale et la carrière administrative au sein des trois fonctions publiques.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035676572&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 22 septembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des reports de crédits issus de la section V.1 du budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Une partie des crédits non consommés pour un montant de 42 831 213,91 euros de la section des comptes de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035677477&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035699321&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 27 septembre 2017 portant application de l'article L. 4152-1 du code de la santé publique relatif à la composition du Conseil national de l'ordre des sages-femmes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035699359&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global de soins des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035708438&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 2 octobre 2017 relatif à l'intégration dans la fonction publique hospitalière de personnels d'établissements privés à caractère sanitaire ou social

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035754734&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière.

Publics concernés : administrations de l'Etat, services déconcentrés en dépendant et établissements publics de l'Etat, collectivités territoriales et leurs établissements publics et établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Objet : modalités de recrutement dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret a pour objet de :

- tenir compte de l'élargissement par la loi du vivier du dispositif « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat » en portant à 28 ans au plus l'âge des bénéficiaires de ce dispositif, en ouvrant l'accès à ce parcours aux personnes de 45 ans et plus en chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- rapprocher les dispositions qui régissent les bénéficiaires du PACTE de celles qui régissent les agents contractuels des trois fonctions publiques ;
- octroyer un congé sans rémunération pour raison de famille, conformément aux dispositions qui s'appliquent aux agents contractuels des trois fonctions publiques ;
- préciser que la période à prendre en compte pour la détermination de la limite de 20 % des postes à pourvoir par cette voie et au recrutement sans concours est l'année civile correspondant à l'année au titre de laquelle le recrutement sans concours est ouvert ;
- limiter le nombre de personnes qu'un tuteur peut encadrer ;
- prévoir un bilan des recrutements au titre de ce dispositif, présenté annuellement devant le comité technique compétent. Ce bilan mentionne le nombre d'agents en charge du tutorat des bénéficiaires, ainsi que les modalités de prise en compte du tutorat dans l'organisation du travail de l'agent et du collectif de travail.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035802881&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2017-1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agents publics recrutés sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique.

Publics concernés : administrations de l'Etat, services déconcentrés en dépendant et établissements publics de l'Etat, collectivités territoriales et leurs établissements publics et établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Objet : modalités spécifiques de recrutement dans les trois versants de la fonction publique.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er janvier 2018.
Notice : le décret précise les modalités de mise en œuvre du dispositif expérimental d'accompagnement à l'accès aux corps

et cadres d'emplois de catégorie A et B de la fonction publique ouvert aux personnes correspondant aux profils suivants :

- jeunes sans emploi de 28 ans au plus, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon ou dans les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;
- demandeurs d'emploi de longue durée de 45 ans et plus, bénéficiaires de certains minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation adulte handicapé) ou, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation parent isolé.

Le décret vise à :

- définir la notion de « territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi » comme les zones d'emploi dans lesquelles le taux de chômage moyen annuel est supérieur au taux de chômage moyen annuel national au 31 décembre de l'année précédant le recrutement. La liste des territoires concernés est publiée sur le service de communication en ligne du ministère de la fonction publique ;
- préciser les dispositions réglementaires qui s'appliquent au contrat de droit public proposé dans le cadre de ce dispositif ;
- déterminer les modalités de recrutement et de sélection des candidats ;
- préciser les modalités de formation au cours du contrat, les conditions à remplir pour assurer un tutorat auprès des bénéficiaires du dispositif et les missions du tuteur ;
- déterminer les modalités de gestion des agents au cours de leur contrat ;
- prévoir les modalités de suivi de l'expérimentation ;
- établir une assimilation de services effectifs pour les bénéficiaires de ce contrat.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035803019&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 16 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 relatif à la prime d'exercice territorial des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques. Le directeur général de l'agence régionale de santé peut, sur proposition du directeur de l'établissement dans lequel le praticien est nommé ou recruté, autoriser le versement de la prime en cas d'activité partagée entre des entités juridiques différentes distantes de moins de 20 km ou pour des unités sanitaires implantées en milieu pénitentiaire. Pour les dérogations accordées entre entités juridiques distantes de moins de 20 km, une convention d'activité partagée, conclue sur le fondement de l'article L. 6134-1 du code de la santé publique, doit être en cours au 1er juillet 2017
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035822938&dateTexte=&categorieLien=id>

LOI n° 2017-1487 du 23 octobre 2017 ratifiant l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035860850&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 18 octobre 2017 modifiant au titre de l'exercice 2018 les dispositions de l'article 3.1 de l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035921959&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 26 octobre 2017 relatif à la consultation du public sur le projet de stratégie nationale de santé. La consultation du public sur les objectifs et les priorités du projet de stratégie nationale de santé 2017-2022 est ouverte du 6 novembre 2017 au 25 novembre 2017. Un questionnaire en ligne est mis à disposition à cet effet sur le site internet du ministère accessible à l'adresse suivante [www.strategie.sante.gouv.fr https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035921975&dateTexte=&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035921975&dateTexte=&categorieLien=id)

Décret n° 2017-1515 du 30 octobre 2017 portant renouvellement du Conseil national de l'urgence hospitalière et modifiant sa composition et ses missions

Publics concernés : professionnels du secteur de la médecine d'urgence.
Objet : renouvellement du Conseil national de l'urgence hospitalière et modification de sa composition et de ses missions.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le Conseil national de l'urgence hospitalière peut être saisi par le ministre chargé de la santé de toute question concernant l'organisation de la permanence de soins et de la prise en charge en urgence des patients au sein des établissements de santé. Le présent décret procède au renouvellement de ce conseil pour une durée de cinq ans. Il élargit ses missions en prenant en compte les situations sanitaires exceptionnelles. Il modifie sa composition et précise que son secrétariat est assuré conjointement par la direction générale de l'offre de soins et la direction générale de la santé.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035938994&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2017-1520 du 2 novembre 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé

Publics concernés : professionnels de santé ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen.
Objet : modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'application des dispositifs de reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé issues de la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013, en ce qui concerne notamment la carte professionnelle européenne, le mécanisme d'alerte et l'accès partiel.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035943892&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2017-1526 du 2 novembre 2017 modifiant le décret n° 2012-735 du 9 mai 2012 relatif aux indices de

traitement sur la base desquels est effectuée la retenue pour pension des fonctionnaires occupant certains emplois de direction d'établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Publics concernés : fonctionnaires nommés sur les emplois de directeur général de centre hospitalier universitaire ou régional, autres que ceux de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille et des Hospices civils de Lyon et des centres hospitaliers universitaires de Bordeaux, Lille, Montpellier, Nancy, Nantes, Strasbourg et Toulouse.

Objet : indice de traitement sur la base desquels sont effectuées les retenues pour pension des fonctionnaires mentionnés ci-dessus.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret revalorise l'indice de traitement sur la base duquel est effectuée la retenue pour pension des emplois de directeur général de centre hospitalier universitaire ou régional, autres que ceux des dix plus importants.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035967441&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2017-1527 du 2 novembre 2017 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière

Publics concernés : fonctionnaires membres des corps d'infirmiers anesthésistes.

Objet : création d'une nouvelle bonification indiciaire de 15 points. Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er décembre 2017

Notice : le décret met en place une nouvelle bonification indiciaire pour les infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035967450&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2017-1528 du 2 novembre 2017 modifiant le décret n° 2012-748 du 9 mai 2012 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Publics concernés : personnes nommées dans les emplois de directeur général de centre hospitalier universitaire ou régional.

Objet : modifications apportées au modèle de contrat de droit public dont relèvent les agents recrutés dans ces emplois.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : dans le modèle du contrat de droit public dont relèvent les agents recrutés dans les emplois de directeur général de centre hospitalier universitaire ou régional, le décret a pour objet :

- de modifier le taux relatif aux compléments de rémunération (performance) du contrat-type pour les emplois de directeurs autres que ceux des dix plus importants centres hospitaliers régionaux ;

ACTUALITES TEXTES

DECRETS ET ARRETES

- d'actualiser les dispositions relatives aux obligations déontologiques qui sont applicables à l'ensemble des directeurs généraux de centre hospitalier universitaire ou régional.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035967463&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 2 novembre 2017 fixant le montant de la prime prévue par le décret n° 2011-46 du 11 janvier 2011 modifié portant attribution d'une prime spéciale à certains personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035967473&dateTexte=&categorieLien=id>

Information de la DGOS des élections de Décembre 2018, la page internet sera progressivement complétée afin d'aider les établissements dans l'organisation de ces élections.

[http://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/gerer un établissement-de-santé-medico-social/fonction publique-hospitalière-607/les-dossiers/article/les elections-professionnelles-fph-2018](http://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-établissement-de-santé-medico-social/fonction-publique-hospitalière-607/les-dossiers/article/les-elections-professionnelles-fph-2018)



NOM DU SYNDICAT	DATE DE CREATION	NOM DU SECRETAIRE	TELEPHONE	MAIL
EHPAD DE BREZOLLES (28)	OCTOBRE 2017	ANGOULEVANT CEDRIC		angoulvant@aol.com
EHPAD LES PIVOLLES (38)	OCTOBRE 2017	MONROVAL ROBERTE	06 73 47 40 11	robertemoronval@sfr.fr
CH DE SAINT QUENTIN	MARS 2017	HUGUET HERVE	03 23 06 74 21	fo@ch-stquentin.fr



Quinze jours de grève à l'initiative de FO à la Maison Départementale de l'Enfance des Deux Sèvres

Niort : mouvement de colère à la Maison départementale de l'enfance

La Nouvelle république Publié le 29/09/2017 à 11:54 | Mis à jour le 29/09/2017 à 15:33



Une cinquantaine de grévistes mobilisés ce vendredi matin.

© Photo NR

A l'appel du syndicat Force ouvrière, plus de cinquante agents en grève se sont retrouvés ce vendredi dans la cour de la Maison départementale de l'enfance.

Non respect des promesses et des engagements pris par la direction dans la refonte du projet d'établissement et dans la mise en œuvre des services avec les moyens s'y afférant. C'est l'une des revendications portées par les représentants syndicaux de Force ouvrière, ce vendredi matin dans la cour de la Maison départementale de l'enfance de Niort à La Tiffardière. Mais cette revendication n'est pas la seule et à travers la mobilisation d'une cinquantaine d'agents de la MDE, c'est une véritable colère qui s'exprime. La dégradation des conditions de travail autant que de l'accueil du public est dénoncée. Dans les mots et sur les banderoles.

Le sujet est d'autant plus complexe et douloureux qu'il concerne l'accueil des enfants, ceux qui séjournent sur le site mais aussi les mineurs non accompagnés hébergés dans différentes structures du département. Et les chiffres explosent. De 150 en juin, ils sont passés 320 en septembre. Les moyens tant humains qu'en terme de locaux ne permettent plus aux éducateurs et ou accompagnants d'exercer dans de bonnes conditions. Les heures supplémentaires s'accumulent. La souffrance au travail est perceptible dans les mots prononcés par les grévistes.

S'ajoute la fermeture récente du foyer des adolescents. Les personnels concernés malgré leur bonne volonté d'être reclasés manifestent leur mécontentement. Les termes de "pression" de "maltraitance" sont prononcés.

Après le dépôt du préavis de grève mardi, une délégation a été reçue ce jeudi par le président du conseil départemental Gilbert Favreau et le directeur général des services Franck Paulhe. Pas de réponse satisfaisante. Ce vendredi matin, les manifestants attendaient de nouvelles rencontres avec

le directeur de la MDE mais aussi des éléments de réponse de la préfecture.

Après avoir été reçu par le directeur de la MDE, et "n'ayant reçu aucune réponse satisfaisante," les grévistes décidaient de poursuivre le mouvement lundi, au terme

En début d'après-midi lors d'un point presse, le président du Département, Gilbert Favreau a apporté quelques précisions à travers des données chiffrées : 314 mineurs non accompagnés sont actuellement "accueillis" dans les Deux-Sèvres. Des chiffres bien supérieurs à ce qu'ils devraient être. "La responsabilité de l'Etat au plus haut niveau" est à ses yeux indéniable, il attend que des décisions soient prises permettant notamment l'évaluation la plus rapide possible des jeunes arrivant dans le département. "Je prends ce mouvement de façon positive, il peut servir à sensibiliser ceux qui sont nos interlocuteurs."

Rassemblés devant la préfecture, en début d'après-midi, les manifestants ont remis une motion. Ils devraient être reçus lundi.

Lire dans [La Nouvelle République](#) du samedi 30 septembre.

Jean-Michel Laurent

Niort : le personnel de la Maison de l'enfance réclame plus de moyens

[La Nouvelle République](#) Publié le 03/10/2017 à 17:31



La manifestation du personnel de la Maison départementale de l'enfance à Niort. / © Thomas Chapuzot

Les salariés de la Maison départementale de l'enfance à Niort étaient en grève aujourd'hui pour protester contre la dégradation de leurs conditions de travail. Une situation induite par l'augmentation du nombre de mineurs étrangers non accompagnés à prendre en charge.

Par Christine Hinckel

Le personnel de la Maison départementale de l'enfance se dit débordé face à l'afflux de ces mineurs migrants non-accompagnés. "De 150 à la fin 2016, on est passé à 350 aujourd'hui" estiment les syndicats. A l'heure actuelle, chaque éducateur doit gérer entre 40 et 50 dossiers en même temps ce qui, pour les salariés, entraîne une dégradation de la prise en charge et conduit à un travail d'évaluation bâclé à l'arrivée des jeunes mineurs. La surchauffe de ce service entraîne des perturbations dans les autres services, constatent-ils.

Après plusieurs jours de conflit, les 88 employés de la Maison départementale étaient appelé à suivre un mot d'ordre de grève totale à partir de midi. Un rassemblement était également organisé en milieu d'après-midi au moment où une délégation était reçue au conseil départemental des Deux-Sèvres.

Le personnel tire la sonnette d'alarme depuis plusieurs mois maintenant et une rencontre avec Gilbert Favreau, le président du conseil départemental, a déjà eu lieu. Les négociations se poursuivent pour obtenir des moyens supplémentaires de la part du département pour remplir leur mission d'accueil. En fin de journée, la grève a été reconduite pour demain.

Reportage d'Élodie Gérard, Thomas Chapuzot et Carine Grivet.

Mineurs non accompagnés : des renforts pour la Maison départementale de l'enfance de Niort



Les départements sont actuellement confrontés à une surcharge de travail due à la forte augmentation de l'arrivée du nombre de mineurs non accompagnés. C'est particulièrement vrai dans les Deux-Sèvres où le Département vient d'annoncer de nouveaux moyens pour tenter de résoudre cette crise.

Par Christine Hinckel

La Nouvelle république Publié le 12/10/2017 à 12:00 Mis à jour le 13/10/2017 à 15:41

Les salariés de la Maison départementale de l'enfance sont en grève depuis maintenant quinze jours à Niort. Ils estiment ne plus avoir les moyens de remplir de façon satisfaisante leur travail face à l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés qu'ils doivent prendre en charge.

L'une des principales difficultés pointées par le personnel de la Maison départementale de l'enfance est le peu de temps qu'ils ont à consacrer à l'évaluation des nouveaux arrivants, tout particulièrement pour fixer leur âge.

Le renfort d'une équipe externe pour l'évaluation des jeunes

Le conseil départemental des Deux-Sèvres annonce aujourd'hui "qu'il a décidé de mettre en place une équipe spécialisée, externe à la MDE, qui prendra en charge l'évaluation des jeunes actuellement en attente d'orientation". "La Maison départementale devrait ainsi retrouver des conditions de fonctionnement normales" ajoute le communiqué du département des Deux-Sèvres.

Sur le terrain, cette mesure est perçue comme une avancée par le personnel gréviste de la Maison de l'enfance "mais celà ne suffit pas" affirme ce matin Amélie Baudry, représentante Force Ouvrière à la MDE qui précise qu'à l'heure actuelle, "60 dossiers sont en retard".

Les salariés se rassemblent à nouveau cet après-midi devant la Maison départementale de l'enfance. Les représentants syndicaux doivent être reçus par la direction.

Gilbert Favreau auditionné à l'Assemblée nationale

Toujours à propos de ce dossier des mineurs non accompagnés, Gilbert Favreau, le président du conseil départemental des Deux-Sèvres sera auditionné ce jeudi à l'Assemblée nationale devant les membres de la Commission des affaires sociales. Il représentera l'Assemblée des Départements de France et entend indiquer notamment "que l'accueil de ces jeunes étrangers relève de la politique migratoire de l'Etat qui devrait s'engager dans le démantèlement et la répression des filières qui organisent l'arrivée massive et grandissante de ces jeunes".

L'accueil des mineurs non accompagnés représente un budget annuel d'environ un milliard d'euros pris en charge actuellement par les départements. Dans les Deux-Sèvres, cette dépense est passée de deux millions d'euros en 2016 à près de 5,7 million d'euros pour 2017 avec 320 jeunes actuellement pris en charge.

Le reportage de Ingrid Gallou, José Sousa et Carine Grivet

Deux-Sèvres La sortie de crise se dessine à la Maison de l'enfance

12.10.2017 17:24



L'ambiance était plus détendue hier à La Tiffardière.

Photo CO - Marie DELAGE

Alors qu'ils entameront ce vendredi, leur quinzième jour de grève, les salariés de la Maison départementale de l'enfance devaient prendre connaissance ce jeudi soir d'un protocole de sortie de crise proposé par la direction générale du Département.

PUBLICITÉ

Ils se réuniront vendredi après-midi pour dire si oui ou non, ils acceptent ce protocole. L'hypothèse d'une fin du mouvement était hier soir la plus probable.

INTÉ | Alors qu'aujourd'hui, les enseignants manifesteront au départ de l'Arc de Triomphe.

Perte des contrats aidés : inquiétude à l'hôpital

La suppression des contrats aidés dans les écoles fait couler beaucoup d'encre. Ici comme ailleurs, des parents d'élèves sont mobilisés pour maintenir ces postes de soutien, ces précieux ponts d'union entre l'équipe de direction et les parents. Aujourd'hui, ce sera ailleurs, au tour des enseignants de manifester sur les rues d'Orange (mais ailleurs).

L'hôpital d'Orange, André Schiano, le secrétaire départemental santé FO, a son tour le signal larmé. L'établissement soins en compte 31 rétis dans différents services, administratifs, de logement... « Il en reste seize à ce jour et six ont contractualisés... Les postes sont déjà en risques et épuisés : les mesures d'économies imposées par la politique nationale de santé. Ils vont pas pouvoir absorber la disparition de ces contrats aidés ». C'est en substance ce qu'André Schiano a écrit à l'ARS (agence régionale de santé) au début du mois de septembre. Dans le même temps, il avait d'ailleurs écrit le nouveau préfet de Vaucluse.

« Le centre hospitalier d'Orange ne peut plus absorber de coupe dans l'effectif »

Le surcroît de ces contrats s'ils devenaient de fait public s'élèverait à 0 000 euros pour l'hôpital d'Orange et à 2,2 millions d'euros pour Avignon qui compte 130 emplois dédiés, soit l'équivalent de



Le centre hospitalier d'Orange compte dans ses effectifs 31 emplois en contrats aidés. Il n'a pas échappé dans le cadre de la réforme voulue par le gouvernement à la suppression de certains d'entre eux.

65 temps plein. La question est de savoir ce qu'envisage de faire l'ARS ? Vaut-elle accompagner financièrement les hôpitaux ou contraindre à externaliser certaines activités ou prestations au privé ? » s'interroge le délégué syndical.

Il estime qu'avec le CREF (contrat de retour à l'équilibre financier) imposé par l'ARS à l'hôpital et qui s'est traduit cette année par la suppression de sept postes, « le centre hospitalier d'Orange ne peut plus absorber de coupe dans l'effectif ». Et la réponse « de l'ARS qui nous dit qu'elle veille au suivi budgétaire des hôpitaux et à leur accompagnement » n'est pas de nature à le satisfaire.

Le 30 octobre prochain, c'est d'ailleurs, devant le préfet de Vaucluse, qu'André Schiano ira défendre la cause des contrats aidés dans les hôpitaux.

Eu.M.

Vers une mutualisation des achats

Le centre hospitalier d'Orange fait partie comme dix autres établissements de Vaucluse d'un GHT (groupement hospitalier de territoire). C'est le fruit d'un décret paru au journal officiel en avril 2016 issu de la loi santé. La ministre de la Santé de l'époque, Marisol Touraine parlait alors « d'innovation majeure ». Officiellement, il s'agit « d'une stratégie collective médico-soignante mise en œuvre au sein d'un territoire et au service de la prise en charge des patients. Cette stratégie collective est formalisée dans un projet médico-soignant partagé conçu par les professionnels pour leurs patients et garantit une offre de proximité, de référence et de recours ». Mais pour André Schiano, secrétaire départemental santé FO, tout n'est pas aussi idyllique. Et il s'interroge sur la mutualisation des fonctions supports (achats, informatique...). « Il y a des fonctions qui vont bientôt relever du GHT comme les achats dès janvier 2018. Pour l'informatique, le département de l'information, médicale, ou encore la formation, il n'y a pas de date avancée. Notre crainte c'est qu'avec la mutualisation des moyens, il va y avoir encore des économies. Mais on se demande où elles peuvent être faites ? Car qui dit mutualisation dit nécessairement réduction des effectifs... ». Le délégué syndical s'inquiète de la perte d'autonomie des directeurs de chaque établissement. Puisque c'est le directeur de l'établissement support (GHT) qui va définir le périmètre des équipes qui seront chargées par exemple des achats, des missions, des organigrammes... Concernant le projet de soins, notre



André Schiano, FO, tire le signal d'alarme et s'inquiète de la mutualisation.

syndicat a d'ailleurs mandé une expertise

Le groupement hospitalier de territoire (GHT) compte huit hôpitaux : celui d'Orange, Valréas, Vaison-la-Romaine, Cavaillon, Apt, Isle-sur-la-Sorgue, Gordes, Sault, Bollène, Avignon et Carpentras.

L'INFO EN +

AUJOURD'HUI

À l'initiative des enseignants du collège Barbara Hendricks et du lycée de l'Arc une action déroulera ce matin en soutien aux contrats aidés. Des enseignants du 1^{er} degré y participeront également. Un rassemblement est prévu devant les deux établissements dès 7h avant le départ de la manifestation à 9h45 de rond-point de l'Arc de Triomphe.

SOCIAL ■ Environ 800 fonctionnaires ont manifesté à l'appel des syndicats, hier après-midi, à Chartres

« Une cartouche envoyée à Macron »

Environ 800 personnes ont manifesté dans les rues de Chartres, hier après-midi, à l'appel de tous les syndicats de fonctionnaires. Ils s'opposent à différentes mesures du gouvernement, comme le gel du point d'indice.

Simon Dechet
simon.dechetphotographie.com

Le cortège qui a sillonné les rues de Chartres, hier après-midi, avait bien afflué. Armés de drapeaux, de bâches et de slogans contre le gouvernement, environ 800 personnes ont manifesté dans la capitale bocagère, à l'appel de tous les syndicats de fonctionnaires. Un chiffre à souligner. Ces dernières années, les manifestations ont, le plus souvent, regroupé entre 150 et 350 personnes.

« Mal-être, colère... »
Une vraie réussite aux yeux de Pierre Léon, co-secrétaire départemental

Plus de photos sur lechorepublicain.fr



MOTIVES. Environ 800 personnes ont manifesté dans les rues de Chartres, hier après-midi, pendant plus d'une heure, à l'appel de tous les syndicats de fonctionnaires. Photo: SIMON DECHET

de la FSU : « Avez 800 personnes, c'est une manifestation importante des agents de la Fonction publique. C'est significatif, car cela témoigne du mal-être, du mécontentement et de la colère des agents

et des fonctionnaires, qui en ont assez d'être stigmatisés comme les responsables des difficultés de la France. »

Selon Arnaud Pionnier, délégué FO Santé aux Hôpitaux de Chartres, il s'agit « d'une cartouche impo-

gnante envoyée à Macron. Cela va permettre de préparer, prochainement, une mobilisation interprofessionnelle contre ces ordonnances. Je pense qu'il faut raffler la Fonction publique et le secteur pri-

vat. »

Les manifestants, partie de la place Chatelet à 15 heures, ont défilé dans les rues de Chartres pour arriver au pied de la préfecture d'Eure-et-Loir. Ils ont donné de la voix contre la hausse de la contri-

butio sociale généralisée (CSG), le gel du point d'indice, la suppression de 120 000 postes annoncée par le Gouvernement, ou encore le rétablissement du jour de carence. ■

INFO PLUS

Un défilé, deux intersyndicats. 350 ont manifesté dans la capitale bocagère, les syndicats n'ont pas pris totalement d'une même voix. L'intersyndicale déportementale CFDT, CGC, FSU et UNSA a défilé en tête de cortège. Les deux syndicats FO et CGT, en seconde partie du défilé, réclament aux, l'abrogation du dispositif PPCR (Permis, congés, rémunérations, carrières et rémunérations), qui s'applique progressivement depuis le 1^{er} janvier 2016. Arnaud Pionnier, délégué FO Santé aux Hôpitaux de Chartres, souligne : « Ce que nous demandons, avec l'intersyndicale FO-CGT, c'est l'abrogation du PPCR. Des agents perdent de l'argent avec ce protocole. C'est un point de désaccord avec d'autres syndicats. »

EN BREF

THÉÂTRE ■ Sur le thème des aidants familiaux

A l'occasion du lancement du premier café des aidants familiaux d'Eure-et-Loir, une représentation théâtrale sur le thème des aidants familiaux, animée par la Ligue d'impô de Chartres, suivie d'un débat, est proposée vendredi 27 octobre à 18 h 45, au cinéma *Les enfants du paradis*, à Chartres. Entrée gratuite. Renseignements : 02 36 26 01 30. ■

POLITIQUE ■ Au Département
Isol Béroud, député (LR) de Bonneval et conseiller départemental, a déclaré sa candidature à la présidence du Département (*voir notre édition du samedi*). Un autre conseiller départemental du même parti, Yves Lemaire, malgré son statut de député, n'a pas déclaré sa candidature. Il a fait savoir, hier, qu'il ne souhaite pas répondre à une interview. ■

A11 ■ Fermeture du péage à Chartres
Des travaux d'enrobés vont être effectués du lundi 9 au vendredi 13 octobre. La bretelle sortie n° 11 sera fermée dans la nuit du vendredi au vendredi 13 octobre, de 20 heures à 6 heures. Les automobilistes de l'A11 en direction de Paris pour-

ront emprunter le péage. Pour les automobilistes venant du Maine, une déviation est prévue en empruntant la sortie n° 3 Chartres-Thivars, puis en continuant direction Chartres/Paris par la RD910. ■

AUTISME 28 ■ Journées gratuites de formation

Dans le cadre du troisième plan autisme, des journées gratuites de formation animées par des professionnels spécialisés CHRU juriste, MDPH, J et des parents sont proposées aux familles et aidants familiaux sur différents thèmes, de 8 h 30 à 16 heures, le 1^{er} octobre, à l'ADAPEI28, IME André-Beaute allée Jean-Guyard à Lusigny, puis l'après-midi au Centre de l'École de Malakoff (FAM « Maison Saint-Fulbert », 4, rue Antoine-de-Saint-Exupéry, samedi 18 novembre). Inscriptions au 02 37 23 99 09 ou adapei28@orange.fr. ■

AGIR-ABCD 28 ■ Permanence

L'association générale des intervenants retraités AGIRabcd28 (serruriers bénêvols) tient une perma-

nence, hors vacances scolaires, le lundi, de 10 à 12 heures, aux abbayes Saint-Étienne, 1, rue Georges-Brassens, salle B1, à Chartres. Tél. 06 83 71 48 18. ■

ADAH 28 ■ Déjeuner cabaret

L'Association des aidants hospitaliers d'Eure-et-Loir organise un déjeuner cabaret mardi 7 novembre. Tarif unique : 80 €. Renseignements : 02 37 32 94 66 ou aidah28@orange.fr. ■

Maintenon ■ Visites guidées nocturnes

À la tombée de la nuit, les visites guidées du château de Maintenon sont proposées afin de découvrir son incroyable histoire, les 14 et 20 octobre, à 22 heures et 30. À quoi ressemblait la vie quotidienne du château du XVII^e et XIII^e siècles ? Les secrets de la marquise de Maintenon et de Nécessaire sont révélés dans une nouvelle mise en scène. Tarifs : 10 €, 8 € (adulte) ; 5 € (7-10 ans) ; 4 €, gratuit pour les moins de 7 ans. Chaque visite est accompagnée au maximum de la richesse du patrimoine. Renseignements au 02 37 23 99 09 - chateau.maintenon@eure-et-loir.fr (promenade de nuit dans les jardins et accès nocturne à la visite du château) ; 3 € par personne, gratuit pour les moins de 7 ans). ■

**sapeur-pompier
+ volontaire = moi aussi**

Mélanie
AGENT TERRITORIAL
SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
à Lure

ARTISTE PLASTICIENNE
SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
à Arros

Pour devenir sapeur-pompier volontaire,
renseignez-vous sur le site www.sapeur-pompier-volontaire.fr ou appeler le 01 71 72 66 66

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DE FRANCE



**ELECTIONS PROFESSIONNELLES PARTIELLES
A L'HOPITAL DE CHATEAUREAUX
FO AFFIRME ET CONFIRME SA PREMIERE PLACE**

RESULTATS ELECTIONS C.A.P.L. DU 10/10/2017 CHATEAUROUX/LE BLANC									
N° C.A.P.L.	2	4	5	6	7	8	9	10	Total voix
Nombre d'inscrits									
Nombre de votants	100	15	55	42	44	180	58	19	513
bulletins nuls	3	0	3	4	2	8	0	1	22
Suffrages exprimés	97	15	52	38	42	172	58	18	491
F.O. Châteauroux	19	3	11	22	20	53	16	5	
F.O. Le Blanc	17	2	8	3	3	27	12	2	
Total F.O.	36	5	19	25	23	80	28	7	225 45,82%
C.F.D.T. Châteauroux	34	9	11	13	17	24	27	11	
C.F.D.T. Le Blanc	3	1	1	0	2	22	3		
Total C.F.D.T.	37	10	12	13	19	46	30	11	178 36,26%
C.G.T. Châteauroux	22		14			40			
C.G.T. Le Blanc	2		4			6			
Total C.G.T.	24		18			46			88 17,92%





FO dénonce l'aggravation des conditions de travail des personnels des EHPAD et la détérioration des conditions de vie de leurs résidents.

FO

Vers une maltraitance institutionnalisée

Faire valoir son amour du métier d'infirmier : trois ans d'études. Le rejeter, six mois de pratique. Une épidémie ? Plutôt un symptôme. Dans les EHPAD creusois, ça ne va pas bien. Et ça ne va pas mieux, du reste, dans le secteur de la santé en général... c'est ce qu'a fait savoir par lettre ouverte Sébastien Trocellier, secrétaire général FO de la Creuse, responsable du secteur santé, au président de la République et au ministre des Solidarités et de la Santé.

Réponse : un entretien prochain avec Michel Laforgade, directeur de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour faire remonter les soucis. « *Et il y en a !* », expose Sébastien Trocellier. « *Diminution de budget, manque d'effectifs dans les EHPAD... Le personnel est épuisé, il y a beaucoup d'arrêts de travail et les jeunes diplômés veulent changer de métier après six mois. Je me demande comment ça va finir.* » Pas forcément bien quand on sait que la sonnette d'alarme tirée depuis des années a autant d'impact qu'une berceuse, et

qu'il y a trois fois plus d'accidents de travail dans les EHPAD que dans le BTP... De quoi se faire des cheveux gris.

Une situation qui a des conséquences, naturellement, sur les résidents. « *Les douches, c'est le problème récurrent, mais il ne faut pas oublier qu'un EHPAD, c'est un lieu de vie. Quand on n'a pas le temps pour les soins, qu'est ce qui reste de la vie ?* », témoigne Patricia Benoiton secrétaire du groupement départemental service public. « *Les résidents ont besoin d'être accompagnés tous les jours. Les animations, c'est très bien mais ils ont besoin de quelque chose de plus intime, de plus privé avec les soignants, ils ont besoin de ça aussi.* »

Les quelques minutes de conversation que peuvent obtenir les résidents se terminent irrémédiablement par les mêmes paroles : « *Ah mais vous partez déjà ?* » « *On a régressé là-dessus. On est plus sur de la paperasse maintenant...* », déplore Sébastien Trocellier. « *Une société qui s'occupe mal de*

ses personnes âgées n'est pas une bonne société... », développe Sophie Ardon, secrétaire régionale de la santé. « *Et ce n'est pas la faute des personnels mais du manque de budget pour répondre aux besoins. La maltraitance est institutionnalisée du fait de ce manque de moyens.* », poursuit-elle. « *Dans la fonction publique hospitalière, on n'annonce pas de suppression de poste, ça ferait pas bien dans le paysage. Mais on donne des budgets insuffisants aux directeurs sachant que le personnel représente 60 à 70%... Tout ça n'est pas très rose, il faut se battre.* »

Le 16 novembre, la fédération des services publics et de santé FO organisera une conférence pour la défense des EHPAD au siège de la confédération FO à Paris. 300 à 400 participants de l'ensemble de la France y feront remonter leurs revendications à commencer par l'application du plan solidarité grand âge : un résident = un agent. En amont sera organisée une réunion régionale le 6 novembre à Poitiers.

mercredi 12 octobre 2017
www.larevueenc.com

Marseille

5

AP-HM : ça passe ou ça casse

L'hôpital public marseillais est à l'agonie financière. L'aide de l'État, en train de se négocier, peut-elle le sauver ?

Il sort une triste liste de la table, des techniciens de Bercy, de la Dgros (Direction générale de l'offre de soins), de l'Igus (Inspection générale des affaires sanitaires et sociales), de l'Anas (Agence nationale de sécurité et de la performance). C'est devant un écran à black* que les Marseillais assent régulièrement un grand oral* pour plaider leur cause. "Et croiez-moi, ce n'est pas une partie de plaisir...", confie un administrateur membre de la direction de l'Ap-HM.

Ces 30 auditeurs sont les membres du Coperno, le Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins. L'entité a été mise en place en 2012 par le ministre de la Santé Marisol Touraine, via décret d'ici à quelques semaines de l'avenir des hôpitaux marseillais. Depuis des mois (et désormais des années), l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille,

"Plusieurs centaines de millions d'euros" sont en jeu pour moderniser l'Ap-HM.

CHU de France, ses 2000 médecins dont plusieurs équipes internationalement renommées, ses 15 000 salariés (le plus gros employeur de Paca) sont suspendus à ce feu vert.

Il n'y a pas de salaire, l'Ap-HM sera financièrement aidée par l'Etat (et autorisée à emprunter) pour réhabiliter ses bâtiments et réaliser sa modernisation. Et à quel niveau sera cette aide.

Le Coperno va toutefois se pencher



Le nouveau plan du CHU marseillais prévoit 50 millions d'économies en cinq ans. C'est la condition pour recevoir l'aide de l'Etat. /PHOTO THIERRY GARNIER

en tant que CHU du premier rang, ou au contraire la pousser dans la spirale du déclin. Plusieurs centaines de millions d'euros sont en jeu, pour rénover et remettre aux normes LaTimone et l'Hôpital Nord, où certains bâtiments menacent ruine, pour construire une nouvelle maternité pour remplacer celle de l'Estaque, pour rénover et suréquiper, pour poursuivre la thématrisation de chaque des sites hospitaliers marseillais et accélérer le virage ambulatoire. Autant d'investissements qui n'auront de sens que si Marseillais, qui sont indispensables en termes de santé publique. Seul problème: l'Ap-HM, qui croûle sous une dette record de 1,23 milliard d'euros, et un déficit cumulé de 450 millions, n'a

plus un sou vaillant... Ni la crédibilité suffisante pour contracter de nouveaux emprunts bancaires. Incapable d'investir, parfois même de payer ses fournisseurs, le CHU connaît au quotidien des difficultés financières évidentes. Dans les services, le personnel, en sous-effectif, manque de matériel et de perspectives d'avenir. Et les médecins sont de plus en plus nombreux à quitter l'Ap-HM pour aller dans le privé, en plus lucratif. Observons que la liste des directeurs généraux de l'Ap-HM (quatre en cinq ans !), hauts fonctionnaires nommés par l'Etat, a largement

HÔPITAL NORD : UN GYNÉCO, EN URGENCE

"Ici, il y a toujours de la lumière", résume le Pr Xavier Carcopino pour présenter le nouveau service d'urgences gynécologiques qui a ouvert en juillet dernier à l'Hôpital Nord. Chaque jour, une quarantaine de femmes sont accueillies dans ce service, dédié à l'étage 4 du Pavillon Méditerranée, par une équipe qualifiée et un plateau technique disponibles 24 h/24. L'unité ne traite pas seulement des urgences absolues, comme une fausse couche ou une grossesse extra-utérine, "mais aussi des problèmes qui demandent d'être résolus rapidement pour éviter un aggravement", souligne le directeur. Les urgences gynécologiques ne sont pas nombreuses, mais dans le secteur où les spécialistes échappent à la concurrence, les patientes tardent souvent à consulter, ce qui ne fait qu'aggraver les problèmes dont elles souffrent. L'hôpital public répond ainsi à un vrai besoin de santé publique.

L'Etat n'aidera le CHU que s'il réalise les économies demandées.

contribué à ce naufrage. "Il faut que l'on sorte d'une instabilité managériale et d'une stratégie non stabilisée", reconnaissent récemment les étudiants d'Harcourt, le directeur de l'Agence régionale de santé (Ars).

La solution envisagée? Passer un "deal" avec l'Etat. Celui-ci aidera Marseille si et seulement si le CHU connaît à réaliser des économies de 500 millions, soit drastiques. Ce que l'on appelle un contrat de retour à l'équilibre financier (Cref). Début 2015, un premier Cref avait conduit l'Ap-HM... au bord de la faillite. Des économies demandées, 55 millions d'euros d'économies sur trois ans, tout en plafonnant l'activité (donc les recettes), équivalent à fermer 150 à 200 lits et à supprimer 500 à 600 postes d'emplois. Pas au tout général, mais dans de personnels clés, du service mais aussi doyen de la fac de médecine et le président de l'université), le directeur de l'Ap-HM de l'époque, Jean-Jacques Manelli, a été missionné. C'est un "Cref" plus réaliste, qui est aujourd'hui établi. Il prévoit 50 millions d'économies sur cinq ans, moyennant quoi des contreparties, l'ouverture de l'espace à la modernisation du CHU. L'an dernier, 23 millions d'euros d'aide, soit la moitié du financement, ont déjà été accordés pour le regroupement de l'ensemble de la biorégion de l'Ap-HM sur La Timone (Bouches-du-Rhône).

Àvec la décision du Coperno attendue en janvier prochain, on saura si l'Etat va continuer à mettre la main à la poche.

Sophie MANELLI

PROFESSEUR DOMINIQUE ROSSI, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION MÉDICALE

"La situation est très difficile mais je suis optimiste"

■ L'Assistance publique-hôpitaux de Marseille vient (encore) de changer de directeur (1), mais l'ordonnance de l'Etat ne varie pas: faut faire des économies...

Le Coperno est très strict: le diagnostic est le même: l'Ap-HM est en train de mourir. Mais les remèdes effets se sont montrés. En 2016, le déficit de l'Ap-HM est passé de 69 à 41 millions d'euros et les prévisions sont bonnes pour 2017. L'important, c'est que nous nous réussissons à associer la modernisation du CHU aux économies demandées. Ce qui n'est pas toujours gagnant. C'est à Coperno devrait se prononcer début 2018. Pour ne pas perdre de temps, nous avons mis en route l'infrastructure interne pour démarer au plus vite les travaux.

■ Si le traitement est le même, il sera toujours aussi mal toléré par le personnel. Dans les services, les agents disent qu'ils sont à court...

La situation est très difficile. Mais je suis optimiste. Les personnels des hôpitaux publics assument toujours 80% des prises en charge complexes et 90% des gardes. L'engagement des personnels reste normal. L'hôpital est le service public auquel les Français font la plus confiance. "Ap-HM, qui est adapté à la plus grande partie de la population d'origine et de compétences internationalement reconnues. Cinq ou six fois par mois, nous faisons des premières nationales ou internationales.

■ Qui mais les personnels souffrent, et les problèmes quotidiens s'accumulent...

Or que nous aurons les financements de l'Etat, on verra le bout du tunnel. L'impact psychologique sera très fort. Et l'on mettra immédiatement en route la restructuration qui aurait dû être faite depuis des années.



Le Pr Dominique Rossi, président de la commission médicale d'établissement de l'Ap-HM. /PHOTO DR

■ Quel pourra être le montant de l'aide de l'Etat?

Nous l'ignorons encore. Tout ça est en train de se négocier. Même si au niveau national, le contexte se durcit encore pour les hôpitaux avec le plan de 3 milliards d'économies sur trois ans qui a été annoncé par le gouvernement.

■ L'Ap-HM ne subira-t-elle pas une mise sous tutelle qui ne dit pas son nom?

Notre marge de manœuvre est en effet très réduite et le restera tant que nous n'aurons pas retrouvé de capacité d'autofinancement.

Recueilli par S.M.

(1) Au mois d'avril dernier, Jean-Olivier Arnaud a succédé à Catherine Geindre.

AUDREY JOLIBOIS, SYNDICAT FO

"Le vrai problème, ce sont les effectifs"

Le Coperno, l'aide financière de l'Etat, "c'est bien si l'on peut rénover des bâtiments et créer des nouvelles structures. Mais ça ne suffit pas l'Ap-HM", estime Audrey Jolibois, secrétaire générale du syndicat FO (majors).

Le syndicat rappelle que "l'Ap-HM cumule 1,23 milliard d'euros de dette, en 49 emprunts contractés auprès de neuf établissements bancaires. Certains sont des prêts toxiques, indexés sur le franc suisse, dont les taux d'intérêt atteignent jusqu'à 23% jusqu'en 2036". Le vrai problème, pour Audrey Jolibois, est d'autant plus important que l'Ap-HM de France n'a plus les moyens de fonctionner. Des formations au plan de relance, certains ne nous livrent plus. En endocrinologie, on ne pouvait plus fournir les sirops sans sucre aux patients, il a fallu aller les acheter en pharmacie de ville, avec une participation de 3%. Plus alarmant encore, le manque d'effectifs gâche tous les services: "Certains jours, en réa, on a moins de personnels que le service prévoit. Les infirmiers, l'administration, sont au point de 10%", se plaint la conséquence de l'échéancier des admissions, les reports de congés, les arrêts maladie pas remplacés, la peur de commettre des erreurs". Et Audrey Jolibois de dénoncer le "mauvais management", "les directeurs qui se succèdent en pensant qu'à Marseille, on ne sait pas travailler". Pourtant, les syndicats de l'Ap-HM, aucun redressement du CHU n'est envisageable sans recrutements. "Or alors, il va bien falloir se résoudre à fermer des services."



D'après les syndicats, le CHU marseillais ne peut pas faire l'économie de recrutements de personnels. /PHOTO THIERRY GARNIER

**liquidation
TOTALE
avant
TRAVAUX**

Du 9 au 21 octobre
PAIN & SUCRE
17, rue Montgrand

JUSQU'AU 31 OCTOBRE
**REMISE
EXCEPTIONNELLE
500€
TTC**

MP3
YOURBAN
300
EURO 11

Honda
HOTLINE
04 91 846 52 2
www.honda-moto.com

La Provence

Marseille

N° 7426

Nos hôpitaux

Plombée par une dette de plus d'un milliard d'euros, l'AP-HM ne peut pas investir ni entretenir correctement ses bâtiments. Si l'Etat ne les aide pas massivement, les hôpitaux marseillais vont périr. Déjà des médecins s'en vont. P.S.

jouent leur peau

L'ÉDITO
Allô Macron bobo
Par Philippe SCHMIT

L'hôpital marseillais est à l'agonie. Son état financier est proche du coma, se traduisant par des dégradations, des équipes épuisées, la fuite de médecins dégoutés vers le privé où ils gagneront quatre fois plus. L'Etat doit prochainement décider d'aider massivement l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) ou de la laisser crever à petit feu. Dans ce cas, c'est nous tous qui crèverons.

Qu'on ne se gargarise pas à Aix. Marseille n'est pas égaginée par ce CHU phocéen est recours d'excellence pour toute la région. Accessible à tous, loin des dépassements d'honoraires farfelus, il est celui avec lequel les patients se déplacent, complexes qui exigent des soins longs et coûteux, quand il ne s'agit pas de spécialités qu'il est le seul à proposer. À la fin, la note est toujours la même : un échange sans précédent.

Une meilleure gestion est bien sûr nécessaire - il y a eu 4 directeurs en 5 ans ! - mais là, encore cela relève de la responsabilité de l'Etat et l'administration. C'est mal fait, mais en 5 ans de prétendue Hulande, le ministre de la Santé n'est jamais venu à Marseille. Au point que la Timone 2 n'a pas été inaugurée ! Que Paris et M. Macron, qui revient sans doute à Marseille pour y passer des vacances, s'occupent enfin sérieusement de l'AP-HM, car les Provenceaux

Boulevard de la Libération, hier.

"Poubelle la vie". nouvelle saison

Santé

Les Ehpad au bord de « l'asphyxie financière »



■ Un manque cruel de personnel. ■ Région

MONTPELLIER ET SA RÉGION

DIMANCHE 5 NOVEMBRE 2017



1,80 €

Ehpad : mobilisation régionale contre « l'asphyxie financière »

Santé. Une grève et des rassemblements sont prévus le 9 novembre prochain.

Supercherie ; tromperie ; mensonge... » Réunis vendredi dans l'Aude, à Carcassonne, les représentants départementaux et régionaux de Force ouvrière Santé semblaient ne pas avoir de mots assez forts pour dénoncer la situation des Établissements pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), « asphyxiés financièrement ». Des mots durs, pour alerter l'opinion et réclamer des politiques « la moralisation des Ehpad », à l'occasion d'une journée de mobilisation et de grève régionale (P-O, Aude, Gard, Hérault, Lozère) le 9 novembre.

Convergence tarifaire et Journée de Solidarité

Au cœur du problème, la réforme instaurant la convergence tarifaire sur 7 ans, en vigueur depuis début 2017 et qui « retire aux établissements surdotés pour donner aux sous-dotés. Or, 85 % des Ehpad sont déjà sous-dotés ». Mesure qui, selon le secrétaire régional de FO Santé, Gilles Gadier, « va contraindre encore plus les Ehpad financièrement », chiffrant la baisse d'investissement à 200 M€ au plan national, en créant une disparité du « reste à charge » des familles selon les départements. Et si la ministre de la Santé a annoncé que les moyens alloués aux Ehpad seront renforcés de 100 M€, pour FO l'équation reste négative. D'autant qu'ils dénoncent « un scandale » autour de la Journée de Solidarité de la Pentecôte, dont le bénéfice est destiné à



■ Dans les 480 Ehpad du Languedoc, le coût moyen pour les familles est de 2 408 €/mois. B. C

« abonder la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA) ».

Une solidarité qui a permis de lever « 28 Mds € depuis 2004, et 2,43 Mds € pour la seule année 2017 », pour

« Parler du problème »

Si les syndicalistes de FO mettront en place, le 9 novembre « des actions devant l'ensemble des Ehpad de la région » où ils sont représentés, aux côtés des familles de résidents, c'est aussi pour faire connaître une situation édifiante et « pour qu'on parle enfin du problème de la dépendance, qui mérite un débat national ». Les situations intenables, ils les vivent au quotidien, comme aux Rives d'Ode, à Carcassonne où, « l'après-midi, il y a une seule infirmière pour 80 résidents » ; ou cette moyenne de « 15 minutes par résident

améliorer les situations au sein des Ehpad, « et qui aurait pu permettre de créer 50 000 emplois pérennes », précise encore Gilles Gadier. Mais du côté des établissements régionaux, FO met en

avant une politique qui « génère des conditions de travail insupportables, qui éloignent les personnels de leurs valeurs, de ce pourquoi ils font ce métier, et créent une maltraitance institutionnalisée connue de tous ». Aussi, face aux engagements du Plan Solidarité grand âge et de sa caisse nationale - permettant l'augmentation du ratio personnel/résidents, Gilles Gadier estime que « l'argent du Jour de Solidarité a été détourné de son objet », allant jusqu'à « accuser l'Etat de détournement d'argent public ». Et de conclure en livrant une crainte pour l'avenir, alors que « d'ici 2040, au vu du vieillissement de la population - le nombre de personnes de plus de 80 ans va augmenter de 94 % - ce sont 26 000 places de plus en Ehpad qui devront être créées ».

BENJAMIN SEYER

Jour de colère dans les Ehpad de la région

SANTÉ. Les établissements qui accueillent les séniors sont appellés à la grève le 9 novembre. [PAGE EUROPÉENNE](#)

SANTÉ. Rassemblements le 9 novembre dans l'Aude, le Gard, l'Hérault, les P.-O. et la Lozère.

Une mobilisation régionale contre « l'asphyxie financière » des Ehpad

Supercherie ; tromperie ; mensonge... » Réunis vendredi dans l'Aude, à Carcassonne, les représentants départementaux et régionaux de Force Ouvrière Santé semblaient ne pas avoir de mots assez forts pour dénoncer la situation des Établissements pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), « asphyxiés financièrement ». Des mots durs, pour alerter l'opinion et réclamer des politiques « la moralisation des Ehpad », à l'occasion d'une journée de mobilisation et de grève régionale (P.-O., Aude, Gard, Hérault, Lozère) le 9 novembre.

Convergence tarifaire et Journée de solidarité

Au cœur du problème, la réforme instaurant la convergence tarifaire sur 7 ans, en vigueur depuis début 2017 et qui « retire aux établissements surdotes pour donner aux sous-dotés. Hors, 85 % des Ehpad sont déjà sous-dotés ». Mesure qui, selon le secrétaire régional de FO Santé, Gilles Gadier, « va contraindre encore plus les Ehpad financièrement », chiffrant la baisse d'investissement à 200 millions d'euros au plan national, en créant une disparité du « reste à charge » des familles selon les départements. Et si la ministre de la Santé a annoncé que les moyens alloués aux Ehpad seront renforcés de 100 millions d'euros, pour FO l'équation reste négative. D'autant qu'ils dénoncent



Dans les 480 Ehpad du Languedoc, le coût moyen pour les familles est de 2 408 €/mois pour financer l'hébergement, l'ARS finançant les soins. N.Amen-Vals

« un scandale » autour de la Journée de solidarité de la Pentecôte, dont le bénéfice est destiné à « abonder la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA) ». Une solidarité qui a permis de lever « 28 milliards d'euros depuis 2004, et 2,43 milliards pour la seule année 2017 », dans le but d'améliorer les situations au sein des Ehpad, « et qui aurait pu permettre de créer 50 000 emplois permanents », précise encore Gilles Gadier. Mais du côté des établissements régionaux, FO met en avant une politique qui « génère des conditions de travail insupportables, qui éloignent les personnels de leurs valeurs, de ce pourquoi ils

font ce métier, et créent une maltraitance institutionnalisée connue de tous ». Aussi, face aux engagements du Plan solidarité grand âge et de sa caisse nationale, permettant l'augmentation du ratio personne/viticulteurs, Gilles Gadier estime que « l'argent du Jour de solidarité a été détourné de son objet », allant jusqu'à « accuser l'État de détournement d'argent public ». Et de conclure en livrant une crainte pour l'avenir, alors que « d'ici 2040, au vu du vieillissement de la population - le nombre de personnes de plus de 80 ans va augmenter de 94 % - ce sont 26 000 places de plus en Ehpad qui devront être créées ».

Benjamin Seyer

ÉCLAIRAGE

Conditions de travail, d'accueil et de soins...

Si les syndicalistes de FO mettront en place, le 9 novembre (avant la réunion, le 28, à Paris de 300 à 400 représentants d'Ehpad) « des actions devant l'ensemble des Ehpad de la région » où ils sont représentés, aux côtés des familles de résidents, c'est aussi pour faire connaître une situation édifiante et « pour qu'on parle enfin du problème de la dépendance, qui mérite un débat national ». Les situations intenables, ils les vivent au quotidien, comme aux Rives d'Ordes, à Carcassonne où, « l'après-midi, il y a une seule infirmière pour 80 résidents » ; ou cette moyenne de « 15 minutes par résident pour la toilette » ; ou enfin ces personnels non formés aux soins, qui y participent pourtant. Des contraintes qui pèsent sur les personnels confrontés à une augmentation de la dépendance, dans un secteur où « pour la première fois, le nombre d'arrêts de travail est plus élevé que dans le BTP ». Mais aussi sur les résidents et leurs familles avec « un service catastrophique pour 2 400 € en moyenne ». Et de déplorer une bien triste issue : « Ce système fabrique des grabataires, et l'on n'accompagne plus les gens... ils meurent seuls ».



Les représentants de Force Ouvrière Santé. N.A.V.

LADEPECHE.fr

Selon le syndicat FO, «les Ehpad sont malades»

05/11/2017, 08:40 | ACTU SANTE - CARCASSONNE (11)

Jeudi prochain, le syndicat FO, tirera un premier coup de semonce à l'adresse du gouvernement. Dans deux régions, en Occitanie et en Provence-Alpes...[Lire](#)

Jeudi prochain, le syndicat FO, tirera un premier coup de semonce à l'adresse du gouvernement. Dans deux régions, en Occitanie et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, plusieurs débrayages auront lieu dans les EHPAD (Etablissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes).

Les responsables syndicaux dénoncent la dégradation des conditions de travail des personnels et la maltraitance institutionnelle qui en découle.

«Les EHAPD sont malades» estime Audrey Solignac, de FO Santé du Gard. Et selon les responsables syndicaux, la situation devrait encore se dégrader dans les années qui viennent, alors même que la journée de solidarité (le lundi de Pentecôte) a rapporté, en 2017, plus de 2,4 milliards d'euros.

Pour Gilles Gadier, cette enveloppe permettrait de «créer plus de 55 000 emplois» dans les établissements. Dans le même temps, l'Etat envisage de priver les EHPAD de plus de deux cents millions.

Parallèlement, la fin des contrats aidés va accroître les difficultés de travail rencontrées au quotidien par les personnels.

Dans l'Aude, sur les 800 personnes travaillant dans les EHPAD, on compte actuellement près de soixante CAE. Ce qui devrait accroître encore «l'épuisement des personnels», estime Bruno Izard, alors même que les familles peuvent payer jusqu'à 2 400 € l'hébergement de leurs proches.



**MOTION DE SOUTIEN
AU PERSONNEL
DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE DES DEUX-SEVRES**

La Conférence Nationale des Groupements Départementaux de la Fédération des Personnels des Services Publics et de Santé FORCE OUVRIÈRE apporte son plus total soutien au syndicat FO et aux personnels de la Maison Départementale de l'Enfance des Deux Sèvres qui ont voté la grève totale reconductible depuis le 29 septembre 2017 pour le respect des missions du Service Public de protection de l'Enfance et de la Famille, des droits des mineurs et des personnels de la Fonction Publique Hospitalière.

FORCE OUVRIÈRE et les personnels dénoncent la sous dotation financière de l'établissement.

Les moyens humains et matériels manquent cruellement pour la mise en œuvre des droits. Le nombre de mineurs et majeurs pris en charge dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille par l'établissement est passé de 120 jeunes non accompagnés en juin à 350 en septembre, sans moyens supplémentaires. La conséquence en est le démantèlement des services, la dégradation des conditions d'accueil et d'accompagnement éducatif des personnes vulnérables accueillies et des conditions de travail des personnels de la MDE.

Par ailleurs, la prise en charge des mineurs non accompagnés, confiés par les Juges pour enfants au Président du Conseil Départemental au titre des droits républicains de protection des mineurs, exige que les moyens soient mis en œuvre pour assurer correctement cette mission.

Le syndicat FO, après avoir été reçu par le Conseil Départemental et avoir déposé une motion en Préfecture, demande avec sa Fédération que le Préfet reçoive de toute urgence une délégation, afin d'apporter une réponse aux revendications légitimes des personnels en grève.

Adopté à l'unanimité, à Limoges, le 4 octobre 2017.

Fédération des Personnels
des Services Publics et
des Services de Santé
Force Ouvrière

www.fo-publics-sante.org
fo.sante-sociaux@fospss.com
fo.territoriaux@fospss.com

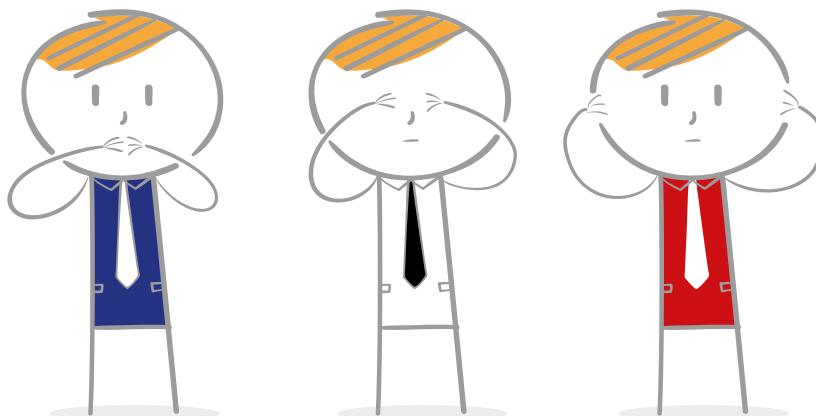
Tél. : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome
75017 PARIS



**«Une société se juge à la manière
dont elle traite ses personnes âgées»**

**EN FRANCE
DANS LES EHPAD**



FORCE OUVRIÈRE

LÈVE LE VOILE

À

**LA CONFÉRENCE NATIONALE
DE DÉFENSE DES EHPAD**

LE 28 NOVEMBRE À PARIS

Publications

FORCE OUVRIERE

INFO JURIDIQUES

La Cour de cassation fait sauter les verrous de la rupture conventionnelle !

Dépendant essentiellement de l'activité de la population, le tourisme représente la moitié de la croissance économique de l'Algérie.

classmate, you can either be
brought into the organization or left
out. - or, as in the case of the
classmate, you can be left out.

These results can be explained by the following mechanism:

Digitized by srujanika@gmail.com

Digitized by srujanika@gmail.com

100

Licenciement des salariés protégés (4) : réintégration et indemnisation

Depression, anxiety, and other mental health problems are common in people with chronic diseases. In fact, depression is more prevalent in people with chronic diseases than in the general population. For example, in a study of 1,000 people with chronic diseases, 40 percent had symptoms of depression, compared with 15 percent of the general population. The risk of depression is even higher in people with chronic diseases that affect the brain, such as stroke, Alzheimer's disease, and multiple sclerosis. In addition, depression is more common in people with chronic diseases who are older, female, or have a lower income.

ANSWER

III. Results and discussion

卷之三

500

protection of the public health and safety of the community. The Board of Health is the administrative body which carries out the policies of the Board of Education. The Board of Health is responsible for the protection of the public health and safety of the community. The Board of Health is the administrative body which carries out the policies of the Board of Education. The Board of Health is responsible for the protection of the public health and safety of the community.

La revue juridique qu'il vous faut :
*l'actualité jurisprudentielle, les nouvelles lois,
décryptées et analysées par le service juridique confidéral.
L'essentiel du droit, à posséder absolument !*

1 sur 40

■ Tarif réservé aux acheteurs Force Ouvrière : 1 an pour 29,90€

Paiement par chèque bancaire ou virement à l'ordre de

InfoInformatique

Confédération Force Ouvrière : Secteur juridique
141, avenue du Maine, 75980 Paris Cedex 14